

**2016-04-048-DR/AG**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

**nomenclature: 3.5.6**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 AVRIL 2016**

### **OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON DANS LA SECTION B DU CIMETIERE DU BOURG DE TARNOS**

L'an deux mille seize, le dix-huit avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. AJA, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme DELAVENNE

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

M. GARANS   procuration à M. GONZALES  
Mme FAURE   procuration à M. ROBLES  
M. CLAVERIE   procuration à Mme DELAVENNE (jusqu'au point n°2016-04-042-DAP)

#### **ABSENT**

M. POULAERT

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29  
30 (à partir du point n°2016-04-043-DAP)

Nombre de pouvoirs: 3  
2 (à partir du point n°2016-04-043-DAP)

Nombre de votants : 32



**2016-04-048-DR/AG - REPRISE DE CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON DANS LA SECTION B DU CIMETIÈRE BOURG DE TARNOS**

Monsieur le Maire expose que la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23.

Il rappelle qu'une telle procédure a été engagée dans le cimetière communal du Bourg le 30 juillet 2012 et vise soixante six concessions (plan joint).

Il expose que ces concessions, dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à trois ans d'intervalle, ont été délivrées plus de trente ans avant l'engagement de la procédure, et qu'aucune inhumation n'y a été effectuée dans les dix dernières années qui ont précédé la mise en œuvre de la procédure. Les ayant-droit, qui ont pu être identifiés, ne se sont pas manifestés afin de réhabiliter et renouveler ces concessions.

Il convient de se prononcer sur la reprise de ces concessions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2011 décidant de mettre en œuvre la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières de la commune,

Vu les procès-verbaux établis le 30 juillet 2012 et le 7 décembre 2015 constatant l'état d'abandon de soixante six concessions, situées dans la section B du cimetière Bourg de Tarnos,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont été délivrées plus de trente ans avant l'engagement de la procédure et qu'aucune inhumation n'y a été effectuée dans les dix dernières années qui ont précédé la mise en œuvre de la procédure,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est contraire au maintien du bon ordre du cimetière communal,

### **DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune les soixante six concessions en état d'abandon et à délivrer, après accomplissement des prescriptions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, de nouvelles concessions sur leurs emplacements.



**DIT** qu'un arrêté municipal prononcera leur ~~reprise, dont la publication sera assurée~~ conformément à la réglementation en vigueur.

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

**Vote: 32**

**Pour: 32**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 19 avril 2016

Le Maire

